

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRETE

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
à l'occasion d'une manifestation
sur la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur POHIN Vincent en date du 11 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que le samedi 16 septembre 2023 de 7h00 à 20h00, pour le bon déroulement d'un Tournoi de Palet, il y a lieu d'accorder à Monsieur POHIN Vincent une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, Place du Martray à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 16 septembre 2023 de 7h00 à 20h00 Monsieur POHIN Vincent est autorisé à organiser un Tournoi de Palet et à occuper temporairement la place du Martray à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

ARTICLE 2 : Le samedi 16 septembre 2023 de 7h00 à 20h00 la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la Place du Martray à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services d'ordre, de secours et d'incendie, ainsi qu'aux organisateurs de l'événement.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il revient à Monsieur POHIN Vincent la charge de prévenir les riverains de la Place du Martray de l'organisation du Tournoi de Palet et des dispositifs de sécurité mis en place.

ARTICLE 5 : Il revient à Monsieur POHIN Vincent la charge de nettoyer la Place du Martray des copeaux de bois et tous autres débris laissés sur la place, dès la fin du tournoi.


ARTICLE 6 : Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par l'article R.417-10 du Code de la route sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe et l'immobilisation et la mise à la fourrière du véhicule pourront être prescrites.

ARRETE N° 20230804

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 18 août 2023

Par Délégation
L'Adjoint au Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping strokes, is written over the official seal of the commune.



Jean-Charles ORVEILLON